



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° *2020-485* FIXANT LES MODALITES ET LE CALENDRIER DES OPERATIONS CONCERNANT LES ELECTIONS 2020 A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE ET AU COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MEUSE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1424 – 1 et suivants et les articles R 1424 – 1 et suivants ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'ordonnance n° 2015-683 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives ;

VU le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté du 8 juin 2020 fixant au 28 octobre 2020 la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et des services d'incendie et de secours de Corse ; et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux des services d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels aux commissions administratives et techniques des services d'incendie ;

VU l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la note d'information du ministre de l'Intérieur du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la délibération n° CA-2020-3.8 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse du 10 juin 2020 relative à l'élection des représentants des maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse, et à la désignation de deux maires et de deux présidents d'EPCI à la commission de recensement des résultats ;

VU la délibération n° CA-2020-4.1 du conseil d'administration du SDIS de la Meuse du 22 juillet 2020 relative au renouvellement de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV), et à la mise en place du vote électronique ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'élection des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, et l'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ont lieu exclusivement par vote électronique.

Article 2 : Le calendrier des opérations électorales en vue de l'élection des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) est fixé comme suit :

- Arrêtés du président fixant les listes des électeurs : **mardi 28 juillet 2020**
- Arrêté du président fixant la composition de la commission de recensement des votes : **mardi 28 juillet 2020**
- Date d'ouverture du délai de dépôt des candidatures: **lundi 31 août 2020 à 9 heures**
(Dépôt à la direction du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse – Groupement des Ressources Humaines)
- Date limite de dépôt des candidatures : **vendredi 11 septembre 2020 à 16 heures**
- Envoi du matériel électoral aux électeurs : **au plus tard le vendredi 18 septembre 2020**
- Vote électronique – déroulement du scrutin : **du jeudi 1^{er} octobre 2020 à 9 heures au jeudi 8 octobre 2020 à 15 heures**
- Recensement des votes et proclamation des résultats : **jeudi 8 octobre 2020**

Article 2 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar le Duc, le 28 juillet 2020

Le Président du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et de Secours 55



Jean Louis CANOVA